L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 17 OCTOBRE 1843.

PAR BULLETT, MAGNE & Co.
N. 93, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT.
Journal quotidien, payé d'avance $12
Journal de la Louisiane, trois fois par semaine, payé d'avance 10
Journal hebdomadaire, payé d'avance 5
Les journaux hebdomadaires ne sont pas sortis. Aucune souscription pour un journal hebdomadaire, ne sera acceptée, qui ne sera payée comme d'abondance de la part de l'abonné, à moins qu'il ne soit accompagné par écrit, qui en demande par l'expiration de l'année.
ANNONCES—Une chaque par carré de cinquante mots, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement ou addition dans une annonce régulière, doit être payé comme une nouvelle annonce. Les chiffres comptent pour des mots.
ANNONCES sans limite pour un mois, $2 par carré.
ANNONCES pour l'année, $5 par carré.
ANNONCES de Maisons de Commerce, $20.
Les abonnés ne sont point obligés de payer leurs annonces.
Les annonces doivent être payées d'avance à un cent par ligne.
LES ANNONCES de nature à être insérées, les articles pour ventes publiques, les ventes de meubles, les ventes de bateaux, les ventes de navires, les ventes de bétail, etc. doivent payer au taux des annonces ordinaires.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, doivent être payées pour chaque insertion.
LES ANNONCES de ventes d'une nature personnelle, ne seront pas insérées qu'elles ne soient payées.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître qu'un mois, seront payées au double du prix des annonces ordinaires de l'avance.
LES ANNONCES qui ne doivent pas paraître du Rue ordinaire du Journal, seront payées au double du prix des annonces ordinaires.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître qu'une fois, seront payées comme pour deux insertions.
ANCIENNE ANNONCE de facilitation sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'en soit réclamé.
LES ABONNES n'ont rien en droit que pour l'abonnement, et ne sont pas responsables pour les annonces.
LES ANNONCES de chaque jour de nouvelles annonces, seront publiées à moins que leur prix ne soit payé.
LES ANNONCES de candidatures aux emplois publics, et aux offices publics, doivent être payées d'avance.
Pour toute autre publication, payée d'avance.

CABOTAGE.

POUR SAVANNAH—Le beau navire [illegible], capitaine [illegible], pour [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible]

POUR BOSTON